



Budget participatif

2021-2022

Cadre de référence



AUSTIN

1^{er} mars 2021

Table des matières

1. Budget participatif : définition	1
2. Pourquoi cette approche?	1
3. Fonctionnement	1
4. Conditions d'admissibilité des projets.....	1
5. Exemples de projets.....	2
6. Qui peut déposer un projet?	3
7. Comment participer?	3
8. Composition du comité de pilotage	3
9. Qui peut voter?	4
10. Fonctionnement du vote.....	4
11. Dates importantes à retenir	4

1. Budget participatif : définition

Un budget participatif, c'est un processus démocratique par lequel les citoyens décident de la façon de dépenser une part d'un budget public. Le budget participatif donne aux citoyens le pouvoir de proposer, de voter et donc, **de décider de projets pour leur municipalité.**

Enveloppe allouée au budget participatif 2021-2022 : **25 000 \$**

2. Pourquoi cette approche?

La démarche s'inscrit dans l'un des objectifs de la planification stratégique 2020-2030 visant à favoriser la participation citoyenne et l'engagement dans la communauté. Elle permet à la municipalité de mieux connaître la volonté des citoyens et de répondre à leurs besoins.

3. Fonctionnement

Le processus se déroule en quatre étapes clés :

Proposition de projets : Les citoyens intéressés doivent prendre connaissance du document d'information exposant les modalités du programme. Ils élaborent ensuite des projets qui leur tiennent à cœur et le soumettent.

Validation, analyse et bonification des projets : Le comité de pilotage analyse les projets pour s'assurer qu'ils respectent les critères d'admissibilité et de faisabilité. Les promoteurs (les personnes qui présentent un projet) peuvent être conviés à une rencontre afin d'expliquer ou d'éclaircir certains aspects de leur projet. Des modifications concertées peuvent alors être apportées pour bonifier le projet. Le comité de pilotage dresse la liste des projets recevables.

Vote : La sélection finale des projets retenus est dévoilée et soumise au vote des citoyens afin de déterminer ceux qu'ils préfèrent et qui auront la priorité.

Réalisation : Le ou les projets choisis par la population sont réalisés par la municipalité dans l'année qui suit.

4. Conditions d'admissibilité des projets

Afin d'être jugé recevable, un projet doit :

- être soumis sur le formulaire prévu à cet effet, avant la fin de la période de dépôt des projets;
- répondre à un besoin de la collectivité et servir l'intérêt du plus grand nombre;
- représenter une dépense d'investissement d'une valeur égale ou inférieure à 25 000 \$;
- être techniquement réalisable;
- être localisé sur les terrains ou dans les bâtiments de la municipalité;
- être de compétence municipale (loisirs, culture, vie communautaire, parcs, sécurité, environnement, transport, etc.);

- respecter les lois régissant la municipalité ainsi que les règlements et politiques de la municipalité d'Austin;
- être réalisable en 2022;
- pouvoir être réalisé et géré exclusivement par la municipalité d'Austin.

De plus, s'il s'agit d'un projet culturel, l'artiste professionnel dont l'œuvre de création fait partie du projet doit accepter de céder ses droits d'auteur à la municipalité.

On entend par « dépense d'investissement » une dépense pour l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement durable. Cela comprend toutes les dépenses de construction et de rénovation de bâtiment ou d'espace public.

Un projet ne sera pas admissible :

- s'il nécessite l'accord d'un tiers pour être réalisé (ex. : droit de passage, cession d'un droit);
- s'il s'agit d'une activité événementielle ou de nature éphémère;
- s'il entraîne l'embauche de personnel ou des frais récurrents autres que les frais normaux d'entretien;
- s'il sert à l'intérêt privé ou si l'usage prévu est réservé à un seul groupe ou à une association de personnes;
- s'il s'inscrit dans les projets déjà en cours de la municipalité;
- si la municipalité considère que le projet présente un risque potentiel aux citoyens, aux services et/ou aux infrastructures municipales.

5. Exemples de projets

Voici quelques exemples de projets présentés* dans d'autres municipalités du Québec :

- Cinéma en plein air
- Module d'escalade
- Plantation d'arbres
- Jardin communautaire
- Pentes à glisser pour les tout-petits
- Stations d'exercices pour adultes (50 ans et plus)
- Statue ou œuvre d'art
- Parcours sportif dans un parc

* Il s'agit de projets finalistes qui n'ont pas nécessairement été retenus.

6. Qui peut déposer un projet?

- Tout résidant d’Austin (permanent ou saisonnier) âgé de 16 ans et plus;
▲ Les jeunes de 16 et 17 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Tout propriétaire d’un terrain vacant à Austin.

Les personnes participantes doivent obligatoirement prendre part au processus à titre personnel, comme simples citoyennes de la municipalité d’Austin. Aucune corporation ou association ne peut être associée à un projet de quelque façon que ce soit, car l’objectif ultime du budget participatif est de susciter la créativité et la participation citoyennes.

Ne sont pas admissibles :

- Les membres du conseil municipal
- Le personnel de la municipalité d’Austin
- Les membres du comité de pilotage

7. Comment participer?

Pour participer, une personne admissible :

- doit obligatoirement prendre connaissance du document d’information sur le budget participatif;
- doit présenter un projet durant la période de dépôt des projets;
- si elle est appelée à le faire, elle doit rencontrer le comité de pilotage afin de valider son projet;
- le cas échéant, elle doit bonifier son projet en tenant compte des commentaires émis par le comité de pilotage.

*

8. Composition du comité de pilotage

Le comité est composé des personnes suivantes :

- M. Maurice Daigle, citoyen
- M. Gilles Gagnon, citoyen
- M^{me} Lisette Maillé, mairesse
- M^{me} Isabelle Couture, conseillère municipale
- Le directeur des services techniques
- L’agent de développement – vie communautaire (sans droit de vote)

9. Qui peut voter?

- Les résidents d’Austin (permanents et saisonniers) âgés de 16 ans et plus
- Les personnes inscrites au rôle à titre de propriétaire d’un terrain vacant situé à Austin, âgées de 16 ans et plus

10. Fonctionnement du vote

Un vote par personne est autorisé pour la durée du concours.

Une personne admissible à voter peut voter soit en personne à l’hôtel de ville, soit par internet au moyen du formulaire publié sur le site Web.

Tout formulaire ou bulletin de vote incomplet ou illisible sera rejeté. Un vote soumis en double sera éliminé automatiquement.

Chaque citoyen est appelé à voter pour trois projets, par ordre de préférence. Le système de vote par pondération permet une distribution de points équitable et représentative parmi tous les projets proposés.

Choix n° 1	5 points
Choix n° 2	3 points
Choix n° 3	1 point

Si deux projets obtiennent le même nombre de points, le comité de pilotage pourra décider de permettre la réalisation des deux projets si les coûts n’excèdent pas les sommes prévues pour le budget participatif. Autrement, le comité procédera par tirage au sort pour déterminer le projet gagnant.

11. Dates importantes à retenir

Formation du comité de pilotage	mars 2021
Mise en ligne du document d’information	19 mars
Date butoir pour déposer un projet	4 juin à 12 h
Validation, analyse et bonification des projets	7 juin au 30 juillet
Dévoilement des projets finalistes	2 août (à la séance du conseil municipal)
Vote populaire	9 août au 27 août
Dévoilement du ou des projets gagnants	7 septembre 2021 (à la séance du conseil municipal)
Réalisation du ou des projets	2022